

## Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 9 juin 2017

**1**<sup>ère</sup> **Commission N**° CP-2017-6-1-2

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

## GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT COLMAR HABITAT REHABILITATION THERMIQUE DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A COLMAR

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie départementale d'emprunt à COLMAR HABITAT à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 2 125 369 € constitué de trois lignes de prêts selon l'affectation suivante :

- Prêt à l'Amélioration (PAM) Eco-Prêt d'un montant de 768 000 €,
- Prêt à l'Amélioration (PAM) Amiante d'un montant de 336 000 €,
- Prêt à l'Amélioration (PAM) d'un montant de 1 021 369 €,

à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de 48 logements locatifs sociaux situés rue de la Treille, rue du Muscat à COLMAR.

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (CG-2015-6-12-8), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de COLMAR HABITAT relative à une demande de garantie d'emprunt pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 125 369€ constitué de trois lignes de prêts selon l'affectation suivante :

- Prêt à l'Amélioration (PAM) Eco-Prêt d'un montant de 768 000 €,
- Prêt à l'Amélioration (PAM) Amiante d'un montant de 336 000€,
- Prêt à l'Amélioration (PAM) d'un montant de 1 021 369 €,

à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de 48 logements locatifs sociaux situés rue de la Treille, rue du Muscat à COLMAR.

Cette opération a fait l'objet d'une validation par la Commission Permanente lors de sa séance du 16 décembre 2016.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 3 730 998 € est prévu selon le tableau ci-après :

Prêt PAM Eco-Prêt	768 000 €
Prêt PAM Amiante	336 000 €
Prêt PAM	1 021 369 €
Subvention Région	216 000 €
Subvention Département	158 400 €
Fonds propres	1 231 229 €
TOTAL	3 730 998 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PAM Eco-prêt	PAM Amiante	PAM
Identifiant de la Ligne du Prêt	5167793	5167794	5167792
Montant de la Ligne du prêt	768 000 €	336 000 €	1 021 369 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,5 %	0,5 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	0,5 %	1,35 %
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0 ,25 %	- 0 ,25 %	0 ,6 %
Taux d'intérêt	0,5 %	0,5 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement	Amortissement	Amortissement
	déduit (intérêts	déduit (intérêts	déduit (intérêts
	différés)	différés)	différés)
Condition de remboursement	Indemnité	Indemnité	Indemnité
anticipé volontaire	actuarielle	actuarielle	actuarielle
Modalité de révision	Double	Double	Double
	Révisabilité	Révisabilité	Révisabilité
	Limitée	Limitée	Limitée
Taux de progressivité des	0 %	0 %	0 %
échéances			
Taux plancher de	0 %	0 %	0 %
progressivité des échéances			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction de l'index de la Ligne du Prêt.

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale du Département. Les dispositions en la matière prévoientl'octroi d'une caution à 100 % sans implication de la commune d'implantation et sans prise de sûreté, pour le financement des opérations de réhabilitation thermique du parc existant (rapport CG-2013-3-1-3 du 21/06/2013).

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

**EricSTRAUMANN**